

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-039 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 15 septembre 2025
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME, Marine GAUTHIER

Absents excusés : Marc VALERO, Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET

Pouvoirs de : Marc VALERO à Laurent MARIANELLI, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Patrick SINTES, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.1.2 – Acquisition de parcelles – Projet d'aménagement du chemin des Bastides

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, adjoint

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

Vu le projet d'aménagement du chemin des Bastides ;

Vu l'accord donné par la SCI PISTIS FIDES, représentée par Madame Ingrid PELLOUX et Monsieur Christian PELLOUX, pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BH 496 ;

Vu l'accord donné par Madame Anna PREIRA et Monsieur Frédéric RAGAVA pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BH 498 ;

Vu l'accord donné par Madame Solène JOLY et Monsieur Romain MARCORELLES pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BH 494 ;

Considérant que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

DONNE son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes :

- BH 496 représentant une surface de 244 m²,
- BH 498 représentant une surface de 213 m²,
- BH 494 représentant respectivement une surface de 157 m²,

Cette acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses compte 2112 et en recettes au compte 1328.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition.

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

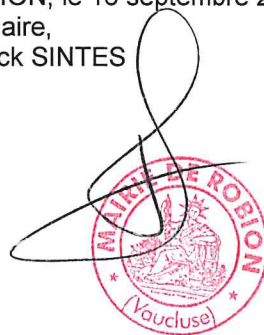
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250916-DE_2025_039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 16 septembre 2025,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joanny'.